

35 propositions du GNI

Aux candidats

À l'élection présidentielle 2022

Aux prochaines élections législatives 2022

*Indépendants,
ensemble !*



ÉDITORIAL



Pour la reconquête de notre destin Et l'avenir de nos établissements



Fidèle à ses valeurs, le GNI continue d'être force de propositions.

Lors de ces 2 dernières années, notre organisation a rappelé son professionnalisme, son expertise et celles de ses représentants, la qualité de ses réflexions et de ses propositions.

Le Fonds de Solidarité, l'activité partielle, l'aide à coût fixe, les prêts pour venir en aide aux entreprises à court de trésorerie... toutes ces mesures, le GNI les a négociées pour la survie des hôtels, des cafés, des restaurants, des traiteurs organisateurs de réceptions, des foodtrucks, des discothèques et des bowlings...

Aujourd'hui, alors qu'approchent de prochaines élections capitales pour l'avenir de la France, mais aussi de nos établissements, le GNI fait de nouvelles propositions aux candidats à l'élection présidentielle et aux élections législatives.

Elles sont liées à l'actualité comme le financement des entreprises et le remboursement des PGE ainsi qu'à des problèmes structurels comme le déficit d'attractivité de nos métiers.

Elles visent aussi à projeter nos établissements dans un futur où s'opèrent des révolutions digitales et s'impose une transition écologique...

Elles ont enfin pour objet de s'assurer que notre secteur reste au cœur de la politique du gouvernement et de nos dirigeants, tant au niveau national qu'europpéen alors que la reprise se profile.

Ces propositions du GNI sont désormais les vôtres, elles appartiennent à celles et ceux qui voudront s'en saisir pour les mettre en application.



Didier Chenet
Président du GNI

5 chapitres thématiques

Gouvernance & Promotion

Emploi, Formation & Compétitivité

Digital

Écoresponsabilité

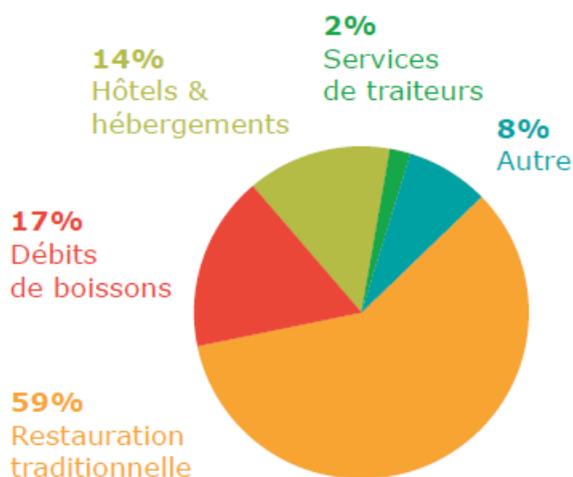
Pérennité des entreprises

Liminaire

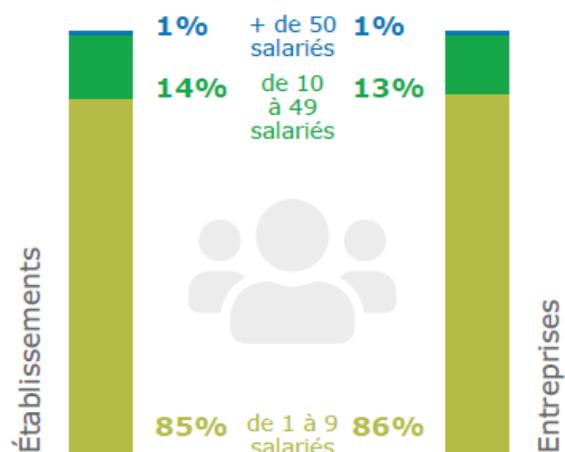
Les chiffres du secteur HCR et sa place dans le tourisme et dans l'économie française.



Répartition des établissements par activité



Répartition des établissements & des entreprises par taille



Sources Akto 2019 / Insee, DADS 2017 (effectifs au 31/12 et entreprises) et SIRENE 2018 (établissements)

Sommaire

1 – Pour un renforcement de la gouvernance du tourisme et une organisation plus agile et efficace de la promotion du secteur

1-1 – Créer un Ministère du Tourisme de plein exercice

1-2 – Structurer une réflexion et une organisation du tourisme à l'échelle européenne

1-3 – Maintenir le conseil interministériel du tourisme

1-4 – Créer de véritables synergies entre ATOUT France et le Comité Filière Tourisme

1-5 – Structurer et représenter efficacement la profession et tous ses professionnels en créant un Conseil Supérieur de l'Hôtellerie Restauration

1-6 – Maintenir le poste d'Ambassadeur de la gastronomie

1-7 – Promouvoir la restauration en définissant le terme de restaurant au code de la consommation

2 – Pour améliorer l'attractivité des emplois et la compétitivité des entreprises

2-1 – Attirer les talents et faire évoluer l'image des HCR en améliorant les conditions d'emploi

2.1.a Associer les salariés aux résultats de l'entreprise en redonnant au régime de la participation son esprit originel

2.1.b Réduire les charges sociales dans les entreprises à forte intensité de main-d'œuvre à coût nul pour les finances de l'État

2.1.c Réviser le régime social et fiscal des avantages en nature

2.1.d Défisicaliser les heures supplémentaires pour les branches dont la durée du travail conventionnelle est supérieure à 35h par semaine.

2.1.e Pérenniser la loi sur les pourboires

2.1.f Réviser le cadre juridique du contrat saisonnier et du CDDU

2.1.g Réviser la politique du logement social de la ville

2.1.h Organiser la déductibilité de la TVA sur les dépenses d'hébergement afin de ne pas grever les dépenses des entreprises qui hébergent leur personnel

2.1.i Encadrer le montant des commissions exigées par les émetteurs des titres restaurant et leurs pratiques.

2-2 – Développer la formation et les compétences

2.2.a Créer un OPCO tourisme unique

2.2.b Faciliter l'intégration de tous les nouveaux talents

2.2.c Investir encore davantage dans l'apprentissage

2.2.d Simplifier l'alternance en fusionnant les dispositifs en un contrat unique

2.2.e Accélérer le travail sur les référentiels de formation

2.2.f Améliorer l'accueil de la clientèle par la formation

2.2.g Adapter et valoriser l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap

2.2.h Rendre obligatoire les cours de cuisine durant toute la scolarité

3 – Pour accompagner la compétitivité digitale des HCR et des acteurs du tourisme

- 3.1 – Mettre fin au « take it or leave it »
- 3.2 – Moraliser la conduite des plateformes d’avis en ligne
- 3.3 – Protéger nos marques
- 3.4 – Créer une plateforme d’alerte des mauvais agissements des plateformes numériques
- 3.5 – Assurer une couverture numérique de l’ensemble du territoire
- 3.6 – Permettre aux entreprises de s’assurer contre les cyberattaques

4 – Pour stimuler les démarches éco-responsables dans les HCR

- 4.1 – Réduire l’empreinte des activités touristiques sur la biodiversité
- 4.2 – Inciter les entreprises à s’engager dans une démarche écoresponsable

5 – Pour assurer et fluidifier la pérennité de nos entreprises : financement, créations et transmissions

- 5.1 – Adapter le remboursement des PGE aux possibilités des entreprises
- 5.2 – Défisicaliser les transmissions d’entreprises patrimoniales au sein de la famille ou au profit des salariés
- 5.3 – Améliorer le sort des conjoints collaborateurs
- 5.4 – Étendre aux PME le bouclier tarifaire face à la hausse du prix de l’énergie



1 — Pour un renforcement de la gouvernance du tourisme et une organisation plus agile et efficace de la promotion du secteur

Le tourisme est une source importante de revenus et d'emploi. Il doit être au cœur de la politique européenne et française et mérite une organisation à la hauteur des enjeux financiers et sociétaux. La gouvernance doit être revue au niveau national mais aussi européen.

1-1 — Créer un Ministère du Tourisme de plein exercice

- **Un Ministre du Tourisme connaissant le secteur, relevant directement du Premier Ministre,**
- À l'écoute des professionnels,
- Parlant d'égal à égal avec ses collègues sur les mêmes questions.

De nombreux rapports et études commandités par le gouvernement comme les recommandations des organisations professionnelles représentant le secteur plaident pour la création de ce ministère et son rattachement à Matignon.



« Le tourisme doit être porté dans l'ordre du gouvernement à la hauteur du secteur de croissance qu'il est ! »

Didier Chenet

1-2 — Structurer une réflexion et une coordination du tourisme à l'échelle européenne

- **Nommer un Commissaire européen** dédié exclusivement au tourisme en charge de réguler le secteur au niveau de l'UE,
- Proposer aux membres de l'UE **la création d'un Conseil de l'Union Européenne** réunissant au moins une fois par an les Ministres du tourisme des états membres.

La crise sanitaire a montré qu'il fallait une Europe structurée, capable de répondre aux défis de la santé, de l'environnement, de la sécurité et de la mobilité dans les politiques tourisme.



1-3 — Maintenir le conseil interministériel du tourisme (CIT)

- **Le CIT doit être l'instance décisionnaire en matière de tourisme.**
- Il se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois que nécessaire.
- Il réunit les ministres concernés et les représentants des organisations représentatives du secteur.



1-4 – Créer de véritables synergies de compétences et d'organisation entre ATOUT France et le Comité de filière Tourisme (CFT), limiter le nombre d'instances

A l'instar de France Agrimer par exemple, disposant d'un statut, d'un cadre de mission large mais toutefois définis, d'un budget, le GNI préconise que soit étudiées les conditions de rapprochement et de mutualisation entre atout France et le CFT. L'Établissement public administratif ainsi créé, placé sous la tutelle du Ministère du Tourisme serait un lieu d'information, d'échanges, de réflexion, d'arbitrage et de gestion pour la filière tourisme rassemblant les pouvoirs publics et les représentants professionnels au sein d'un même établissement.



Ses missions consisteraient à :

- **Mettre en œuvre des dispositifs de soutien techniques et financiers**, nationaux et européens et gérer des dispositifs de promotion des marchés...
- **Assurer un suivi des marchés, proposer des expertises économiques**, mais également techniques par exemple en contribuant à des actions de coopération technique et au développement des filières à l'international.
- **Organiser le dialogue, la concertation et la mise en œuvre des politiques publiques.**
- **Accompagner, susciter et soutenir des stratégies touristiques territoriales.**

1-5 – Structurer et représenter efficacement la profession et tous ses professionnels en créant un Conseil Supérieur de l'Hôtellerie Restauration



Seulement 40 000 entreprises sur les 200 000 que compte le secteur de l'hôtellerie restauration (soit à peine 20%) adhèrent à l'une des 4 organisations professionnelles représentatives.

Le secteur souffre d'une représentation « éclatée » qui peine à se rassembler, à se fédérer afin d'organiser, de promouvoir et de représenter efficacement un secteur et des professionnels qui ont tous pour mission de satisfaire à **des services et des besoins de 1ère nécessité : l'hébergement et le couvert, dans des conditions de sécurité garantissant l'intégrité physique des clients.** Des professionnels qui participent également à l'aménagement du territoire.

La crise covid a montré combien le gouvernement ou la représentativité nationale ont besoin d'interlocuteurs représentant la profession, capable d'identifier et d'analyser la situation économique et sociale du secteur et de ses entreprises, de faire des propositions et d'être un relai indépendant des pouvoirs publics.

Afin d'organiser et de représenter efficacement la profession, le GNI propose de créer par la Loi un Conseil Supérieur de l'Hôtellerie Restauration fédérant tous les professionnels du secteur.

Organe de représentation de la profession de l'Hôtellerie Restauration et succédant aux organisations professionnelles représentatives qu'il a vocation à intégrer, **le Conseil Supérieur de l'Hôtellerie Restauration aura pour mission :**

- **d'assurer la promotion de la profession dans les médias et au sein des écoles et des universités.** Ce Conseil Supérieur aura un rôle de porte-parole devant le Ministre du Tourisme et du CIT mais également devant les citoyens. Il sera de son devoir de valoriser l'image de la profession, notamment auprès des futurs professionnels.
- **d'assurer la représentation de la profession face aux pouvoirs publics**, notamment lors de réformes, de projets de loi... Le Conseil Supérieur doit être l'interlocuteur privilégié de l'État pour s'adresser à l'ensemble des professionnels du secteur.
- **d'élaborer avec le parlement et le gouvernement les lois et règlements organisant l'accès à la profession et son exercice.**

1-6 Maintenir le poste d'Ambassadeur de la Gastronomie



L'Ambassadeur de la Gastronomie a notamment vocation :

- **à assurer la promotion de la gastronomie et être le lien entre l'exécutif et ses acteurs**, organisations professionnelles, institutionnels du secteur, opérateurs de compétence, écoles ;
- **à identifier et porter des projets valorisant la gastronomie et ses acteurs, comme la définition du nom restaurant.**

1-7 Promouvoir la restauration en inscrivant le nom Restaurant dans le code de la consommation

Alors que de nombreuses activités en lien avec l'alimentation se développent notamment grâce au boom de la livraison à domicile, il devient urgent et indispensable de structurer cette offre et de définir le mot restaurant.

- Pour une légitime information de la clientèle
- Pour en réserver l'usage aux seuls restaurateurs.



Un restaurant est un lieu commercial où les clients sont accueillis et où leur sont servis des plats cuisinés et des boissons .



Il importe de définir cette activité afin d'en réserver l'usage à ceux des professionnels qui satisferont aux critères qui seront retenus.

Didier Chenet

2 – Renforcer l’attractivité des emplois et la compétitivité des entreprises



Seulement 25 % des anciens apprentis sont encore dans notre secteur après 3 ans d’activité !

Près de 250 000 emplois seraient vacants dans le secteur des hôtels, cafés, restaurants !

Le GNI propose d’améliorer l’image du secteur pour recruter, et de donner du pouvoir d’achat aux salariés pour fidéliser tout en prêtant attention aux capacités financières des entreprises.

2.1 – Attirer les talents et faire évoluer l’image des HCR en améliorant les conditions d’emploi

Le GNI attend l’aide de l’État dans le plan d’action qu’il s’est fixé et qu’il a commencé à mettre en œuvre pour :

- Accompagner les entreprises des HCR dans l’amélioration de la santé et la qualité de vie au travail.
- Faire progresser la rémunération globale du travail.
- Promouvoir l’épargne salariale dans le sillage de la loi Pacte.
- Faciliter le développement des garanties liées à l’action sociale pour la branche.

2.1.a Associer les salariés aux résultats de l’entreprise en redonnant au régime de la Participation son esprit originel : du gagnant-gagnant salariés entreprises



Le régime originel de la participation permettait aux entreprises de verser aux salariés une participation sur les résultats de l’entreprise et de constituer des provisions pour investissements, déductibles fiscalement, à concurrence de 50% du montant de la participation.

Alors que les rémunérations dans le secteur des hôtels, cafés, restaurants souffrent d’un manque d’attractivité et que les entreprises s’apprêtent à sortir d’une crise sanitaire inédite par son ampleur et sa durée et qu’elles recherchent les moyens de financer leurs futurs investissements, le GNI propose de réformer la participation dans les entreprises.

Le GNI propose :

- **Que la Participation des salariés aux résultats de l’entreprise devienne obligatoire dans toutes les entreprises du secteur à partir de 11 salariés et soit une option pour les autres,**
- **Qu’en corollaire de cette participation les entreprises soient autorisées à constituer des provisions pour investissement, déductibles fiscalement, à concurrence du montant versé au titre de la participation.**

Ces provisions pour investissement suivraient le même régime en termes de disponibilité que celui de la participation des salariés.

2.1.b Réduire les charges sociales de Sécurité Sociale dans les hôtels, cafés, restaurants et toutes les entreprises à forte intensité de main d'œuvre au moyen d'un outil innovant, juste et à COÛT NUL pour les finances de l'État



Aujourd'hui, en dépit des réductions de charges de Sécurité Sociale mises en œuvre, les entreprises à forte intensité de main d'œuvre consacrent une part très importante de leur chiffre d'affaires à leur masse salariale au détriment de leur rentabilité et de leur compétitivité.

Cette situation fragilise ces entreprises et constitue indéniablement un frein au développement et à l'embauche voire un prétexte au travail dissimulé.

Dans le même temps, des entreprises sont capables de réaliser leur chiffre d'affaires sans recourir à un volant important de salariés. Il s'agit notamment d'entreprises exerçant au moyen d'activités robotisées, digitalisées, numériques...

Afin de favoriser l'emploi tout en agissant sur la compétitivité des entreprises, le GNI propose d'indexer le montant des charges sociales patronales de Sécurité Sociale sur le poids de la masse salariale des entreprises dans leur chiffre d'affaires.

Ainsi les entreprises qui occupent un pourcentage important de leur chiffre d'affaires au paiement des salaires et des charges sociales de Sécurité Sociale bénéficieraient d'un Bonus sous la forme d'une réduction significative du montant des dites charges sociales tandis que celles réalisant leur chiffre d'affaires au moyen d'une faible masse salariale se verraient affectées un Malus les obligeant à sur-contribuer au régime de Sécurité Sociale (tout en veillant à ne pas détériorer les marges en deçà d'un certain seuil).

Un équilibre serait ainsi maintenu au niveau du régime de Sécurité Sociale.

2.1.c Réviser le régime social et fiscal des avantages en nature pour inciter les entreprises à donner du pouvoir d'achat et de meilleures conditions de vie aux salariés

Le GNI propose de :

- **réviser le régime social et fiscal des avantages en nature** (logement, nourriture, transport, crèches...).

Les repas des salariés de l'hôtellerie restauration sont assujettis aux charges sociales et fiscales quand les titres restaurants sont exonérés. Ce n'est pas tolérable.

- d'instaurer **des chèques logement, transport, aide au foyer ou garde d'enfants, exonérés de toutes charges**, qui permettraient aux entreprises de contribuer au frais des salariés et donc à l'augmentation de leur pouvoir d'achat.
- **mettre fin à la réintégration fiscale de la part patronale de mutuelle et de prévoyance dans la base CSG-CRDS et de la part patronale mutuelle du revenu imposable des salariés.**
- **d'exonérer les entreprises qui construisent et mettent à disposition des logements pour leurs salariés des différentes taxes applicables (TLE, TDENS, TDCAUE qui ont remplacé l'ancienne Taxe d'Aménagement).**

Ces taxes s'appliquent à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements soumis au régime des autorisations d'urbanisme.

Ainsi, la taxe est aujourd'hui due lorsqu'une entreprise construit des logements pour son personnel ou transforme des locaux en logement du personnel.

2.1.d Défisiscaliser les heures supplémentaires pour les branches dont la durée du travail conventionnelle est supérieure à 35h par semaine

Par cette mesure nous valoriserons le travail en apportant un véritable supplément de rémunération aux salariés au titre des heures supplémentaires accomplies grâce à une réduction des charges salariales, d'une déduction de cotisations patronales et d'une exonération d'impôt sur le revenu.

2.1.e Pérenniser la loi sur les pourboires



La Loi de Finances pour 2022 dispose que les pourboires versés aux salariés en contact avec la clientèle sont, en 2022 et en 2023, exonérés d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle (cotisations de Sécurité sociale, cotisation AGS, CSG-CRDS...) ainsi que de contribution Fnal, de versement mobilité, de contribution à la formation professionnelle et de taxe d'apprentissage.

Cet avantage est réservé aux salariés percevant, au titre du mois concerné et sans compter les pourboires, une rémunération ne dépassant pas 1,6 Smic, soit en 2022, 2 564,99 € brut.

Le GNI propose :

- **de pérenniser ce principe d'exonération des pourboires aux charges sociales et fiscales et à l'impôt sur le revenu**
- **et d'étendre ce dispositif à l'ensemble des salariés en contact avec la clientèle au sein du secteur des hôtels, cafés, restaurants, sans plafond de rémunération.**

2.1.f Réviser le cadre juridique du contrat saisonnier et du CDDU

Les HCR recourent de façon importante aux CDD saisonniers et au CDD d'usage (CDDU) et cela pour des raisons structurelles tenant à la typologie des entreprises (entreprises saisonnières, traiteurs organisateurs de réception notamment).

Cependant, s'agissant du CDD saisonnier, l'empilement des textes législatifs et réglementaires ont rendu complexe voire illisible la gestion par les entreprises de ce cas de recours au CDD, sans améliorer la situation des salariés concernés par ces contrats. Les modalités de reconduction des CDD saisonniers, issues de la loi dite EL KHOMRI, n'ont fait qu'accroître les difficultés sans créer un réel statut du travailleur saisonnier.

Quant aux CDDU, l'encadrement législatif et réglementaire mais également conventionnel est remis en cause par une Jurisprudence qui tend à priver de tout effet le recours à ce motif de CDD, en dévoyant la notion d'emploi par nature temporaire prévue par le code du travail.

Par ailleurs, la crise sanitaire de la COVID a démontré la fragilité des publics salariés de ce type de contrat. Et force est de constater qu'il est vain et irréaliste d'appeler à la généralisation du CDI comme standard de l'emploi en France alors que l'activité touristique, notamment, rend indispensable ces contrats.

Face à l'insécurité juridique qui existe de fait et de droit pour les entreprises ayant recours à ces deux motifs de CDD, prévu par le 3° de l'article L.1244-1 du code du travail, **le GNI propose une refonte totale du cadre juridique du contrat saisonnier et du CDDU ainsi qu'une adaptation de l'assurance chômage à ces types de contrat.**



2.1.g Réviser la politique du logement social de la ville

Les salariés employés dans les hôtels, cafés, restaurants comme dans les commerces de centre-ville peinent à trouver des logements notamment lorsqu'ils exercent dans le cadre de la succession de contrats saisonniers.

Ils sont souvent contraints de s'éloigner de leur lieu d'activité situé en centre-ville.

Le GNI propose :

- **d'ajouter à la liste des publics prioritaires pour accéder à un logement social les salariés des hôtels, cafés, restaurants et des commerces résidant sur le territoire de la commune ou de la communauté de communes de façon régulière et stable, y compris de manière répétée chaque saison et ne pouvant accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir,**
- **d'instaurer un quota de logements devant revenir chaque année à ce public prioritaire.**

Sur le même principe, **le GNI demande que les dispositifs de garde d'enfants comme les crèches, les garderies et halte garderies soient adaptés aux horaires décalés des salariés notamment du secteur HCR.** Les salariés du secteur HCR ont besoin des mêmes dispositifs que les autres salariés avec des plages horaires d'accueil plus longues, y compris en fin de semaine.



2.1.h Organiser la déductibilité de la TVA sur les dépenses d'hébergement afin de ne pas grever les dépenses des entreprises qui hébergent leur personnel

Aujourd'hui, un assujetti ne peut pas déduire la TVA ayant grevé la fourniture à titre gratuit du logement des dirigeants ou du personnel de l'entreprise.

Le GNI propose d'autoriser les entreprises à récupérer la TVA sur les dépenses d'hébergement dans les établissements commerciaux déclarés pour favoriser la mobilité des collaborateurs.

Cette déductibilité de la TVA permettrait de ne pas grever les dépenses d'une entreprise qui met des logements à disposition de son personnel



2.1.i Encadrer le montant des commissions exigées par les émetteurs de Titres-Restaurant et leurs pratiques.



En 2020, 4 millions de salariés ont utilisé 585 millions de titres-restaurant valant 7,1 milliards d'euros, représentant 15% du chiffre d'affaires de la restauration commerciale en France. 5 sociétés se partagent aujourd'hui la quasi-totalité du marché.

La Commission Nationale des Titres-Restaurant (CNTR) assure une mission d'information, de proposition et de médiation. La commission réunit les représentants des secteurs concernés : Organisations professionnelles d'employeurs, Syndicats de salariés, Syndicats de restaurateurs et commerçants assimilés, Emetteurs de titres-restaurant.

Sa mort est programmée.

Aujourd'hui, les professionnels qui reçoivent les titres-restaurant se plaignent des taux de commissions de plus en plus élevés (en moyenne 4% de commission).

Par comparaison, les banques prennent en moyenne des commissions comprises entre 0.3 et 0.4% pour la Carte Bleue.

Le GNI demande que soit encadré le montant des commissions exigées par les émetteurs de Titres-Restaurant (TR).

Le GNI propose également :

- **De conserver une instance de dialogue (ex-CNTR)**, entre les parties au TR afin de faire vivre l'encadrement et l'organisation des Titres-Restaurant;
- **D'encadrer les pratiques des émetteurs des Titres-Restaurant par différents moyens internes ou externes** (cahier des charges, audit, vérification des écritures, blocage des sommes, vérification des sommes...) ;
- **De développer la dématérialisation totale et d'organiser la fin des Titres-Restaurant papiers**, en veillant à ce que cela n'induisse pas de frais supplémentaires pour les professionnels.
- De maintenir l'agrément pour les commerçants, sous une forme dématérialisée, mais aussi la **création d'un véritable agrément des émetteurs qui serait conditionné au respect des règles financières et propres aux TR.**

2.2 - Développer la formation et les compétences

2.2.a Créer un OPCO Tourisme unique

En raison des mutations liées à l'évolution des attentes de la clientèle, de la croissance et de la mondialisation du tourisme, de la concurrence internationale, du développement de nouvelles technologies de l'information, tous les acteurs du tourisme ont besoin d'évoluer ainsi que leurs collaborateurs pour rester une filière attractive et compétitive. La croissance de l'activité touristique sera liée à la qualité de l'accueil, à la capacité des entreprises et des salariés à s'adapter aux nouveaux modes de consommation ainsi qu'à l'évolution des nouvelles technologies, dont principalement celle du numérique. Ces enjeux sont majeurs pour les acteurs du Tourisme : ils sont renforcés par la reconnaissance de l'image de la France, celle-ci étant perçue comme une destination « incontournable » et la filière du Tourisme comme « La filière d'avenir ».



Dès lors, la mobilisation de tous les acteurs devient indispensable pour créer une chaîne de valeurs portée par chacun de ceux qui partagent des objectifs communs et une obligation de satisfaction du client.

Face à ce constat, il est important de se rassembler autour de la filière Tourisme. Le rapprochement des différentes Branches au sein d'un OPCO unique servirait cette volonté de partage de défis communs pour aider à développer les compétences des salariés de la filière Tourisme afin de répondre aux évolutions du marché national et international, et permettre à la France d'afficher son savoir-faire à l'occasion des prochains grands événements 2023/2024.

Le GNI propose la création d'un OPCO unique du Tourisme permettant de rassembler près d'1 million de salariés, avec, au-delà d'une logique « économie de filière », une véritable approche compétence et carrière transversale.

2.2.b Faciliter l'intégration de tous les nouveaux talents

Le GNI prône l'ouverture des métiers de l'hôtellerie restauration à tous, sans discrimination.



- Le GNI qui depuis plus de 8 ans propose sa propre Mission Handicap, propose que celle-ci devienne **une mission handicap de branche**, chargée de sensibiliser à l'emploi des personnes handicapées dans les hôtels, cafés, restaurants et de faciliter leur emploi. Cette mission handicap mutualisée pourrait être un relais auprès des TPE/PME avec les acteurs de l'insertion et la mise en place de projets d'insertion.
- **Le GNI propose d'intégrer les métiers du secteur des hôtels cafés restaurants à la liste des métiers en tension et de faciliter ainsi l'accueil de travailleurs étrangers, installé sur le sol français en toute légalité**, afin de pallier en partie la pénurie d'emploi de notre secteur.

2.2.c Investir encore davantage dans l'apprentissage

- La branche HCR, quatrième recruteur d'apprentis français, propose de nombreuses opportunités professionnelles, synonymes d'insertion durable dans l'emploi. Elle est une des filières qui recrute le plus d'apprentis en France. Chaque année, près de 30 000 jeunes signent un contrat d'apprentissage avec des entreprises du secteur afin de se former à des métiers d'avenir.
- Comme le précise « L'étude Walt - L'apprentissage, quel impact sur les finances publiques ? - livre 2 enseignements majeurs », le rapport investissements-bénéfices est en faveur de l'apprentissage : Les retombées économiques sont supérieures aux besoins de financement et encouragent le développement de l'apprentissage.



Le GNI demande à l'État d'investir encore davantage dans l'apprentissage :

- **en assurant la promotion de l'apprentissage notamment dans l'hôtellerie restauration ;**
- **en pérennisant les dispositifs d'aide à l'embauche (5000 euros pour l'embauche d'un apprenti mineur et 8000 euros pour un apprenti majeur) afin d'inciter les entreprises à embaucher des apprentis.**

2.2.d Simplifier la formation en alternance en regroupant dans un contrat unique les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation.

Alors que les centres de formations des apprentis ont la possibilité de former des personnes liées par 2 types de contrats -contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation- et que ces 2 contrats s'adressent à des profils similaires ou complémentaires



Le GNI propose un CONTRAT UNIQUE pour tout le monde sans restriction d'âge, financé par les OPCO.

Le contrat unique de formation, c'est la clef pour l'apprentissage toute sa vie.



2.2.e Moderniser la formation et son image en assurant une mise à jour régulière des référentiels de formation



Amplifier le travail actuellement effectué par les professionnels et l'Éducation Nationale sur les référentiels de formation de façon à ce qu'ils demeurent en adéquation avec l'évolution de plus en plus rapide de nos métiers.

2.2.f Améliorer l'accueil de la clientèle par la formation



Il est impératif de prioriser certaines formations comme la maîtrise des langues, la culture du service et de l'accueil » comme formations primordiales pour améliorer l'accueil et donner envie à la clientèle étrangère de revenir sur le territoire.

Le GNI propose la mise en place d'un fond spécifique « le FNE Tourisme » pour financer et former nos collaborateurs aux futurs grands événements 2023/24.

2.2.g Adapter et valoriser l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap

La loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » intègre une obligation pour l'Education Nationale, les CFA et les organismes de formation d'intégrer en formation les personnes en situation de handicap et ce dans les meilleures conditions. L'accessibilité des locaux est obligatoire et un référent handicap est nommé pour chaque établissement. Celui-ci est chargé de mettre en place l'adaptation pédagogique en lien avec les acteurs de l'insertion et les organismes financeurs.

Malgré ces aménagements, nous constatons des difficultés pour des personnes présentant certains handicaps à obtenir le CAP dans les matières d'enseignement général alors mêmes qu'elles sont aptes à exercer le métier.

Le GNI propose de valoriser les certifications existantes au niveau de la branche professionnelle (CQP) et de travailler à l'accès aux diplômes de l'Education Nationale en apprentissage en améliorant et/ou adaptant les contenus de formation et conditions d'obtention des diplômes.



2.2.h Rendre obligatoire les cours de cuisine durant toute la scolarité

Le GNI, membre fondateur du Club de la Table Française appuie sa proposition pour lutter contre l'épidémie d'obésité et renforcer l'intérêt et la connaissance alimentaire des jeunes générations.

A cet effet, il convient:

- **D'institutionnaliser un parcours scolaire de l'alimentation** composé de cours s'articulant autour de modules thématiques liés à l'alimentation (la saisonnalité, la géographie culinaire, l'équilibre nutritionnel, la chaîne alimentaire et les métiers...)
- **De généraliser l'immersion en classe verte/classe découverte.** Connaître la diversité des métiers de la chaîne alimentaire (production, transformation, distribution, recyclage...)



3 – Pour accompagner la compétitivité digitale des HCR et des acteurs du tourisme



Favoriser une vraie révolution digitale et donner aux entreprises les moyens de se faire respecter des plateformes de l'économie numérique.

3.1 - Mettre fin au « Take It Or Leave It » imposé par les contrats d'adhésion

Les plateformes numériques sont devenues incontournables sur le marché tant pour les consommateurs que pour les entreprises. Cette situation a progressivement renforcé un déséquilibre significatif majeur, plusieurs fois reconnu par les tribunaux.

Ceci est rendu possible du fait de leurs relations contractuelles avec les entreprises et notamment les TPE/PME. Tous les contrats sont homogénéisés au niveau européen voire mondial. Ces contrats appelés « d'adhésion » sont imposés aux établissements sans leur laisser la possibilité de négocier ou choisir les modalités des clauses qui les composent.

Au moyen de ces contrats, les plateformes imposent des modifications qui impactent les entreprises dans leur fonctionnement, leur cible clientèle ou encore leur ligne tarifaire, ces dernières se trouvant automatiquement exclues des services des plateformes à défaut d'y souscrire.

Pire encore, ces plateformes ayant accès aux comptes bancaires des entreprises pour prélever les commissions dues, elles en profitent pour prélever d'autre montant (remboursement de clientèle par exemple de leur seule initiative) sans en demander l'autorisation ou même en avertir en amont l'entreprise.

Le GNI propose de légiférer afin de réguler ces pratiques :

- **En obligeant les contrats de gré à gré dans le cadre des relations entre une plateforme numérique et une entreprise**, spécifiquement concernant les clauses substantielles (propriété intellectuelle, règle de tarification...)
- **En interdisant aux plateformes numériques de rompre unilatéralement leurs relations contractuelles avec les entreprises** en cas de refus de leur part d'une modification de leurs conditions contractuelles (obligation de prévoir une option dit d'opt-out).



3.2 – Moraliser la conduite des plateformes d'avis en ligne



Les avis en ligne font désormais partie intégrante de l'achat des consommateurs, qu'il se déroule en ligne ou non.

Dans le secteur de l'Hôtellerie-Restaurant, ces avis sont dominés par 2 plateformes majoritaires : Google (via le module Google My Business) et Tripadvisor.

Le GNI constate, malgré le signalement d'avis diffamatoires, voire insultants ou même incitant à la haine, le refus récurrent des plateformes de supprimer ces avis, même dans le cas de trollages (avis publiés en masse sur une durée limitée). Par ailleurs, en cas de chantage à l'avis, la preuve demeure à la charge de l'établissement, alors même que généralement le chantage s'opère à l'oral.

Le GNI propose d'organiser un véritable droit de défense du professionnel lui permettant :

- **De suspendre la publication d'un avis dans un délai de 12 heures suivant sa demande ;**
- **D'exiger de la plateforme qu'elle statue au regard des pièces produites par le client et/ou le professionnel, le doute devant profiter au professionnel dûment établi plutôt qu'au consommateur souvent masqué derrière un pseudo ;**
- **De neutraliser l'impact de l'avis sur le classement, en cas de suppression de l'avis.**

3.3 – Protéger nos marques en ligne



Cette situation est la première conséquence des contrats d'adhésion qu'imposent les plateformes numériques aux TPE/PME. Les éléments de propriété intellectuelle des établissements, principalement sur le numérique, sont utilisés à des fins marketing sans l'accord spécifique de l'établissement et alors même que l'UE veut encourager ses TPE/PME à mieux défendre leur propriété intellectuelle. Ainsi les plateformes achètent des marques déposées en guise de mots clés sur les moteurs de recherche, détournant ainsi la clientèle des entreprises ayants-droits sur ces marques.

Il devient donc nécessaire d'aider par le droit les TPE/PME françaises à défendre leur propriété intellectuelle en refusant aux plateformes un droit d'usage unilatéral, transférable et illimité dans le temps et l'espace via le numérique.

Le GNI demande de :

- **Sortir les clauses de propriété intellectuelle des contrats d'adhésion (eux-mêmes à interdire, voir plus haut)**
- **Obliger les plateformes à demander l'accord explicite des ayants-droits avant tout usage d'un élément de propriété intellectuelle et spécifiquement d'une marque déposée ;**
- **Encourager les initiatives qui permettraient aux TPE/PME de transmettre leurs droits de propriété intellectuelle aux plateformes avec les conditions de leur choix.**

3.4 – Créer une plateforme d'alerte des mauvais agissements des plateformes numériques envers les entreprises

Afin de se donner les moyens de garantir le respect des textes dans le cadre d'une mission spécifique de contrôle et de sanction de la DGCCRF pour le numérique, le GNI propose **la création d'une plateforme d'alerte** destinée à faire remonter les difficultés que les entreprises rencontrent avec les plateformes auprès de la DGCCRF.

L'initiative a existé dans le cadre d'une consultation autour des difficultés des entreprises avec les plateformes de vente en ligne. À l'image de signal.conso ou internet-signalement, il devient nécessaire de faire remonter à la DGCCRF les agissements des plateformes numériques, voire de faciliter l'accès au médiateur des entreprises et/ou aux médiateurs des litiges prévus dans le Règlement européen 2019/1150 du 20 juin 2019 "*promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne*".



3.5 — Assurer une couverture numérique de l'ensemble du territoire et permettre aux entreprises de s'assurer contre les cyberattaques

Malgré toutes les incitations, la digitalisation des entreprises françaises est freinée par une couverture numérique inégale sur le territoire.

Cette couverture numérique inégale impacte par ailleurs la concurrence entre destinations touristiques notamment sur certaines zones frontalières.

Le GNI demande que les opérateurs de téléphonie soient contraints de finaliser une offre fibre sur l'ensemble du territoire français métropolitain et ultra marin et pour les cas où cette installation s'avèrerait impossible de faciliter financièrement le recours à la 5G.



3.6 — Permettre aux entreprises de s'assurer contre les cyberattaques

Le secteur de l'assurance n'est pas en mesure de proposer des offres d'assurance cyber satisfaisantes en raison de la multiplication des attaques.

Le GNI demande à l'État d'agir et d'organiser en urgence des Assises de la Cybersécurité réunissant experts de la cybercriminalité, acteurs de l'assurance et secteurs professionnels divers, dont les représentants de TPE-PME afin d'explorer des couvertures assurantielles en la matière.





Aujourd'hui et encore plus demain, les clients veulent connaître l'impact environnemental de leurs actes de consommation. Ils veulent s'adresser à des professionnels responsables, soucieux de l'avenir de la planète.

Ils veulent une alimentation et des services de qualité. Ils veulent aussi avoir une certaine assurance par la transparence de l'offre de service ou du produit.

Afin de répondre à la demande des clients sur un engagement fort de la part des professionnels sur les questions environnementales, le GNI propose de porter la défense de la biodiversité comme une cause nationale de l'hôtellerie et de la restauration française.

4.1 — Le GNI propose de réduire l'empreinte des activités touristiques sur la biodiversité en tenant compte des recommandations du Comité de Filière Tourisme

La réduction de l'empreinte du tourisme sur la biodiversité suppose d'une part de monter au préalable le niveau de conscience des entreprises et des touristes citoyens sur le sujet, et d'autre part de retenir une méthode pragmatique et efficace pour obtenir des résultats concrets et massifs.

Le tourisme doit pouvoir devenir un centre d'éducation du public à la préservation de la biodiversité.

Les vacances annuelles des familles, les moments de convivialité dans les restaurants, les week-ends de repos ou encore les événements de loisirs concernent des dizaines de millions de personnes chaque année en France. En scénarisant les lieux d'accueil (hébergements, restaurants, parcs de loisirs, palais des congrès ...), les visiteurs pourraient être sensibilisés aux mesures de protection qui y ont été mises en œuvre, et être encouragés à adapter leur comportement.

Il est indispensable de construire et de déployer au plus près du terrain un plan d'action par filière (avec l'Office français pour la biodiversité et CDC-Biodiversité) pour :

- **Mesurer l'impact de chaque filière sur la biodiversité.**
- **Construire un plan d'action par filière** (restauration, hébergement, loisirs ...) : Le GNI propose de travailler sur le rapprochement et une harmonisation des différentes obligations, normes ou labels existants pour éviter la multiplication des datas à remplir : Pour l'hôtellerie : future étiquette environnementale, le décret tertiaire et le calcul de la dépense énergétique, les labels multiples et le classement hôtelier Pour la restauration : Promouvoir les produits de qualité, issus des circuits courts et respectant le cycle des saisons, tout en promouvant un label adapté à la restauration Cette harmonisation pourrait prendre la forme d'un label sectoriel reconnu par les parties-prenantes, qui prendrait en compte l'ensemble des aspects de la RSE : Environnement, Social/ Sociétal, Economique.
- **Encourager et accompagner les entreprises** grâce au suivi attentif de chargés de mission environnementale, embauchés par les fédérations professionnelles (et dont le salaire serait en grande partie pris en charge, notamment par l'Ademe et/ou le fonds tourisme durable et/ou le programme européen LIFE. Le modèle économique de financement du salaire des chargés de mission existe déjà, mais il doit être parachevé et calibré à une plus grande échelle). Décharger les entreprises du pilotage administratif du dossier est en effet indispensable pour que l'opération soit un succès.



Le Plan de reconquête et de transformation du tourisme Destination France a déjà intégré la nécessité de préserver la biodiversité (mesure 15).

Lors des travaux du Comité de filière Tourisme, **13 fédérations professionnelles du tourisme** (AFdPZ, Domaines skiables de France, Entreprises du voyage, FNHPA, GEGF, GNI, GNC, SETO, SNELAC, SNRT, UMIH, UNAT et Unimev) **se sont en effet engagées** à encourager leurs ressortissants à entrer dans la démarche.

Cet élan collectif doit être mis à profit pour avancer en appui à la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030.

Pour les valoriser et les encourager, les fédérations professionnelles et les professionnels du tourisme impliqués dans la démarche se verront respectivement décerner par l'OFB le titre de *Partenaires engagés pour la nature* et d'*Entreprises engagées pour la nature*.



4.2 — Le GNI propose d'inciter les entreprises à s'engager dans une démarche éco-responsable aux moyens de dispositifs fiscaux simples et pragmatiques :



- **Étendre aux entreprises le dispositif de l'éco-prêt à taux zéro aujourd'hui réservé aux seuls particuliers ;**



- **Permettre aux entreprises de bénéficier d'un audit énergétique ou environnemental remboursé une fois les démarches prescrites entreprises.**

- **Élargir l'aide du Fonds Tourisme Durable aux zones denses pour les TPE.**



5 — Pour assurer et fluidifier la pérennité de nos entreprises : financement, création et transmission



5.1 — Adapter le remboursement des PGE aux possibilités des entreprises

Une solution doit être trouvée afin de permettre aux entreprises de faire face à un mur de dettes et ne pas être « marquées au fer rouge ».

En dépit des aides versées par l'État au plus dur de la crise covid, plus de 2 professionnels sur 3 du secteur de l'hôtellerie-restauration ont dû souscrire un PGE afin d'honorer leurs loyers, taxes et autres charges d'exploitation.

Ils sont aujourd'hui près d'un professionnel sur 2 ayant souscrit un PGE à se déclaré être dans l'impossibilité de rembourser ce prêt.

Et pour cause, les professionnels concernés vont devoir rembourser jusqu'à 25% de leur chiffre d'affaires en l'espace de 4 ans. Cela exige une rentabilité de l'ordre de 5% quand elle est en moyenne de l'ordre de 3,5% dans le secteur.

Pour le GNI, les solutions actuelles sont insuffisantes.

Certes des dispositifs d'aménagement de leurs dettes sont déjà proposés aux entreprises qui peuvent bénéficier d'un allongement des délais de remboursement de leur PGE de 6 à 10 ans en saisissant leurs banques ainsi que le médiateur du crédit ou les conseillers départementaux à la sortie de crise.

Mais, force est de constater que les chefs d'entreprises refusent à ce jour de s'engager dans une telle procédure qui les contraints à négocier le couteau sous la gorge, dans des délais restreints et sans visibilité sur leur avenir.

Pire, si finalement, un accord peut être trouvé avec les créanciers, ils se retrouvent néanmoins classés dans la catégorie des « entreprises en difficulté » pour le secteur bancaire qui refusera tout nouvel emprunt ou financement annexe comme le crédit-bail et pour l'État français qui ne pourra plus leur verser la moindre aide ou indemnisation.



« Les hôteliers, cafetiers, restaurateurs, traiteurs organisateurs de réceptions ou discothécaires ne veulent pas échapper au remboursement de leur dettes. Ils veulent simplement que l'État leur en donne les moyens ».

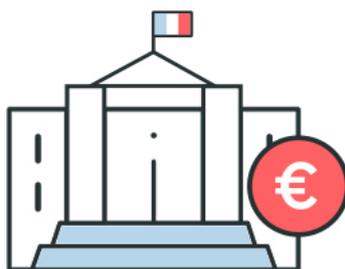
Didier Chenet.

Le GNI propose de mettre à disposition des entreprises de nouveaux outils leur permettant de rembourser par anticipation leurs dettes y compris covid et d'éviter ainsi l'effet guillotine du rééchelonnement.

Et pour ce faire :

- De façon immédiate et générale au 1er mars 2022 :
 - Suspendre les remboursements de PGE à venir pour une durée de 6 mois,
- Dans cette période de 6 mois :
 - Conclure un accord au niveau de l'Union Européenne permettant aux entreprises de restructurer leurs dettes sans être automatiquement qualifiées « d'entreprises en difficulté » avec les conséquences indiquées ;
 - Mettre en place d'un nouveau prêt « covid + » ouvert à toutes les entreprises leur permettant de regrouper l'intégralité de leurs emprunts antérieurs et PGE, afin de les rembourser par anticipation évitant leur rééchelonnement avec l'effet guillotine dénoncé.
 - D'étaler le remboursement de ce prêt « covid » sur 15 ans maximum avec garantie de l'état à hauteur de son engagement initial dans le cadre du PGE.
- Et en tout état de cause de façon urgente :
 - permettre à celles qui en feraient la demande de souscrire un nouveau PGE+ pour un montant égal au montant du PGE initial afin de le rembourser par anticipation et éviter l'effet guillotine.

Le remboursement de ce nouveau PGE+, différé de 6 mois, serait étalé sur 10 ans et garanti par l'État dans les mêmes conditions que le PGE initial.



5.2 – Défisiscaliser les transmissions d'entreprises patrimoniales au sein de la famille ou au profit des salariés

La transmission d'une entreprise patrimoniale au sein de la famille ou à des salariés est assujettie à des droits de succession et à une taxe d'enregistrement.

Si les frais de succession ont été réduits, la taxe d'enregistrement peut représenter jusqu'à 15% de la valeur du fonds de commerce.

Afin de lutter contre la disparition d'entreprises patrimoniales et de préserver le maillage territorial qui les caractérisent :

Le GNI propose d'exonérer totalement de frais de succession et de droit d'enregistrement la transmission des entreprises patrimoniales au sein de la famille ou au profit de ses salariés à la condition pour le successeur de maintenir l'activité sur une durée minimale et d'investir à due concurrence du montant d'exonérations ainsi acquis.



5.3 – Améliorer le sort des conjoints collaborateurs



La Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a instauré l'obligation pour le conjoint du travailleur indépendant qui y exerce de manière régulière une activité professionnelle d'opter pour l'un des statuts suivants : Conjoint collaborateur, Conjoint salarié ou Conjoint associé.

Elle a par ailleurs, prévu que le choix du statut de conjoint collaborateur entraînait l'affiliation obligatoire de l'intéressé au régime de base d'assurance vieillesse, ainsi qu'aux régimes complémentaires d'assurance vieillesse et invalidité décès.

Ces dispositions sont entrées en vigueur à la suite du décret du 1er août 2006.

Force est de constater que ces mesures ne permettent pas à nombre de conjoints collaborateurs de disposer d'une pension de retraite satisfaisantes, les années précédant leur entrée en application n'étant pas prises en compte pour le calcul de ladite pension.

Le GNI propose que dans le cadre d'un cumul emploi-retraite, les cotisations versées après la liquidation de ladite pension servent à valider de nouveaux trimestres pour ceux qui ne bénéficient pas d'une retraite à taux plein.

Cette mesure pourrait être financée par un excédent de 17 milliards d'euros dans les caisses de complémentaire retraite dont une partie pourrait venir aider ces conjoints collaborateurs sur le même principe que celui adopté au titre du plan d'abondement voté pour les auto-entrepreneurs.

Le conjoint collaborateur bénéficierait en outre d'un interlocuteur qualifié afin de l'accompagner dans son dossier de liquidation de sa retraite.

Enfin, le GNI propose qu'une pension de réversion minimale soit garantie au conjoint collaborateur en cas de décès du chef d'entreprise.

5.4 – Étendre aux PME le bouclier tarifaire face à la hausse du prix de l'énergie

Dès le 1er février 2022, afin de freiner la hausse du prix du gaz et de l'électricité, la loi de finances pour 2022 instaure un bouclier tarifaire qui permet :



- le gel du prix du gaz depuis octobre 2021
- le plafonnement du prix de l'électricité à 4 % mis en œuvre pour les particuliers.

Ce dispositif est réservé aux particuliers.



Dans le contexte d'inflation des prix de l'énergie, le GNI demande que le bouclier tarifaire face à la hausse du prix de l'énergie soit étendu aux PME.

Les 35 propositions

Gouvernance & Promotion

- 1 Créer un Ministère du Tourisme de plein exercice
- 2 Structurer une réflexion et une organisation du tourisme à l'échelle européenne.
- 3 Maintenir le Conseil Interministériel du Tourisme
- 4 Créer de véritables synergies entre ATOUT France et le Comité Filière Tourisme
- 5 Structurer et représenter efficacement la profession et tous ses professionnels en exercice en créant un ordre de l'hôtellerie restauration
- 6 Maintenir le poste d'Ambassadeur de la gastronomie
- 7 Promouvoir la restauration en définissant le terme de restaurant au code de la consommation

Emploi, Formation & Compétitivité

- 8 Associer les salariés aux résultats de l'entreprise en redonnant au régime de la participation son esprit originel
- 9 Réduire les charges sociales dans les entreprises à fortes intensité de main-d'œuvre à coût nul pour les finances de l'État
- 10 Réviser le régime social et fiscal des avantages en nature
- 11 Défisicaliser les heures supplémentaires pour celles des branches dont la durée du travail conventionnelle est supérieure à 35h par semaine.
- 12 Pérenniser la loi pourboires
- 13 Réviser le cadre juridique du contrat saisonnier et du CDDU
- 14 Réviser le politique du logement social de la ville
- 15 Organiser la déductibilité de la TVA sur les dépenses d'hébergement afin de ne pas grever les dépenses des entreprises qui hébergent leur personnel
- 16 Encadrer le montant des commissions exigées par les émetteurs des titres restaurant et leurs pratiques.
- 17 Créer un OPCO tourisme unique
- 18 Faciliter l'intégration de tous les nouveaux talents
- 19 Investir encore davantage dans l'apprentissage
- 20 Simplifier l'alternance en fusionnant les dispositifs en un contrat unique
- 21 Améliorer l'accueil par la formation
- 22 Adapter et valoriser l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap
- 23 Rendre obligatoire les cours de cuisine durant toute la scolarité

Digital

24 Mettre fin au « take it or leave it »

25 Moraliser la conduite des plateformes d'avis en ligne

26 Protéger nos marques

27 Créer une plateforme d'alerte des mauvais agissements des plateformes numériques envers les entreprises.

28 Assurer une couverture numérique de l'ensemble du territoire

29 Permettre aux entreprises de s'assurer contre les cyberattaques

Écoresponsabilité

30 Réduire l'empreinte des activités touristiques sur la biodiversité

31 Inciter les entreprises à adopter une démarche écoresponsable

Pérennité des entreprises

32 Adapter le remboursement des PGE aux capacités des entreprises

33 Défisicaliser les transmissions d'entreprises patrimoniales au sein de la famille ou des salariés

34 Améliorer le sort des conjoints collaborateurs

35 Étendre aux PME le bouclier tarifaire face à la hausse du prix de l'énergie



**Indépendants,
ensemble !**



4 rue de Gramont, 75002 Paris
01 42 96 60 75



GNI Paris Île-de-France
GNI Grand-Ouest
GNI-Rhône-Alpes Régions Est
GNI Bassin Aquitain
GNI Centre Val de Loire
GNI Hauts de France
GNI Montpellier Hérault
GNI Normandie
GNI Poitou-Charentes
GNI Région Sud
GNI Toulouse Haute-Garonne



www.gni-hcr.fr — contact@gni-hcr.fr